

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation :
02/11/2023

Date d'envoi en Préfecture :
07/11/2023

Date d'affichage :
07/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 2 novembre 2023, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU, M. Patrick FIORLETTA

Etaient absents :

Pouvoirs :

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance M. Thomas LEJEUNE.

D-46/2023 – Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 septembre 2023 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le procès-verbal à l'unanimité du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.

D-47/2023 – Restitution de la compétence « fourrière animale » de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné – modification des statuts

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, par délibération communautaire du 21 septembre dernier, souhaite restituer la compétence « fourrière animale » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024 et de ce fait, modifier les statuts en retirant le point 8 de la liste des compétences facultatives.

Monsieur le Maire indique qu'une offre a été reçue par courrier le 19 septembre dernier par le groupe SACPA. Le prix de l'offre est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Pour notre commune, cette

compétence s'élèverait à 441,55 € par an (environ 1.10€/habitants) alors qu'actuellement le coût est entièrement supporté par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de ne pas restituer la compétence « fourrière animale » des statuts de la Communauté de communes et de la restituer aux communes, à compter du 01/01/2024. Si la compétence venait à être restituée aux communes du secteur Seille et Grand Couronné, il faudrait envisager un regroupement des 3-4 communes voisines afin d'augmenter le nombre total d'habitants et de réduire le ratio d'habitant (environ 0.80 cts/habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et une abstention, rejette la proposition de modification des statuts tels qu'énoncés ci-dessus, visant à restituer la compétence « fourrière animale » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

D-48/2023 – Acquisition amiable de la parcelle AB 426

Dans le cadre du bornage des parcelles (section AB – n° 157 à 162) appartenant à M. Livio WEISS et Mme Francine WEISS, il a été convenu qu'une régularisation sera effectuée concernant la borne incendie située sur la parcelle AB 158.

La parcelle originairement cadastrée section AB numéro 158 pour une contenance de trois ares et vingt centiares (00ha 3a 20ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée **section AB numéro 426** définie sur le plan annexé par le triangle F-G-H (aplat jaune sur le plan de bornage)
- Le vendeur conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée section AB numéro 425 pour une contenance de trois ares et vingt-quatre centiares (00ha 3a 24ca)

Cette division résulte d'un document de bornage dressé par le cabinet Audrey DEVILLIER, géomètre expert à LAXOU, le 19 juin 2023 sous le numéro de dossier D00928.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle par acte d'acquisition en la forme administrative.

L'acquisition se ferait pour un montant de 200,00 € (50,00 € le m²).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'inscription au livre foncier) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'acquisition de cette parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.

D-49/2023 – Autorisation au Maire pour conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition

Aux termes de l'article L.1311–13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs « les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier,

les actes concernant les droits réels immobilier ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative.

Vu la délibération du 7 novembre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administratif.

D-50/2023 – Délégation de signature d'acte sous forme administrative par un adjoint

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 7 novembre 2023 concernant l'acquisition de la parcelle AB 426. Monsieur le maire propose de formaliser cette acquisition à l'amiable par un acte sous forme administrative.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le Maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT). Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représenté lors de la signature, par un adjoint.

En conséquence, le Maire propose de désigner un adjoint pour signer l'acte d'acquisition de la parcelle AB 426 dans le cadre de l'acquisition à l'amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De désigner M. Thomas LEJEUNE, 2^{ème} Adjoint
- Autorise M. Thomas LEJEUNE, 2^{ème} Adjoint, à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative concernant l'acquisition à l'amiable de la parcelle AB 426

D-51/2023 – Décision Modificative

Le Maire, dans le cadre de l'exécution budgétaire et à la lumière de la situation financière connue à ce jour, propose les écritures comptables complémentaires suivantes au titre de la Décision Modificative n°1 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Budget 2023	Prop DM 1	Total
Chapitre 66 – Charges financières				
6688	Autres	274 868,61 €	-9 550,00 €	265 318,61 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				
6413	Personnel non titulaire	9 000,00 €	+ 6 000,00 €	15 000,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 000,00 €	+ 3 000,00 €	13 000,00 €
Chapitre 14 – Atténuation de produits				
7391118	Autres reversement et restitutions sur contributions directes	00,00 €	+ 550,00 €	550,00 €
TOTAL		653 160,51 €		653 160,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

D-52/2023 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise

également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, le Maire propose de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, le Maire propose également d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, qui fixe ce service à 58 € par saisine et de l'autoriser à signer la convention idoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

D-53/2023 – Remboursement des frais de déplacement d'une personne non-élue

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il serait opportun de prendre en charge les frais de déplacement des habitants qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions/événements où ils représentent la commune.

De ce fait, il propose de rembourser les frais de déplacement des habitants à partir

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement des habitants représentant la commune à des réunions/événements.

D-54/2023 – Coupe de bois 2023/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes revues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particulier.

Monsieur le Maire décrit au Conseil Municipal la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023/2024 relevant du Régime Forestier de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix du stère de bois à 12 €.

D-55/2023 – Désignation des garants pour l'affouage 2023/2024

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer des garants du bois afin de s'assurer de la bonne réalisation des coupes de bois 2023/2024.

Se proposent comme garant du bois pour l'année 2023/2024 :

Mme Sophie BONNEAU
M. Denis DEVENEY
M. Thomas LEJEUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme garants du bois les personnes suivantes :

- 1^{er} garant : Mme Sophie BONNEAU
- 2^{ème} garant : M. Denis DEVENEY
- 3^{ème} garant : M. Thomas LEJEUNE

D-56/2023 - Frais de mission d'un agent hors temps de travail

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les agents de la commune peuvent être sollicités exceptionnellement en dehors de leurs horaires de travail pour diverses raisons de service (déneigement, dossier à traiter d'urgence, ...).

Pour cela, il propose aux élus de convenir sur les conditions de rémunération pendant ces missions spécifiques de l'agent, à savoir :

Situation	Solution
Pendant un jour de congé, un week-end ou jour férié	Payer ou récupérer ses heures x2 Payer le déplacement
Pendant un jour ouvré / travaillé (avant/après horaire habituel)	Récupérer ou payer les heures réalisées en heures supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de convenir les frais de missions conformément aux modalités ci-dessous.

D-57/2023 – Facturation des livres de la bibliothèque mis à disposition gracieusement non retournés

Monsieur le Maire informe les conseillers que les livres mis à disposition gracieusement aux lecteurs de la bibliothèque ne sont pas rendus systématiquement.

Pour pallier à ce manque de vigilance, le Maire propose d'envoyer un courrier demandant à la famille de rendre les bouquins dans un délai imparti. Passé ce délai, une facture du montant des livres sera adressée à la famille concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et une voix contre, de facturer après relance aux familles les livres empruntés à la bibliothèque et non rendus.

D-58/2023 – Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin – rejet de la délibération du 12/09

Par délibération du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers de moins de 15 m².

Par courrier en date du 23 octobre, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a informé la commune que conformément à l'application de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement, les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme ont été abrogés le 1^{er} septembre 2022. Désormais, ce sont les articles 1635 du quater A du code général des impôts pour l'instauration de la taxe d'aménagement et 1635 quater E pour les exonérations qui s'appliquent.

En application du 6° de l'article 1635 quater E du code général des impôts, l'exonération des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable doit être sans distinction de surface.

De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer la taxe d'aménagement des abris de jardins, pigeonniers et colombiers à partir du 1^{er} janvier 2025 conformément au code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 6 voix pour et 3 abstentions d'exonérer totalement en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

D-59/2023 – Participation financière des habitants à la sortie à Metz du 5 octobre 2023

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a organisé le 5 octobre dernier pour le Cercle St Laurent une visite de Metz par ses canaux.

La réservation auprès de la société « La Compagnie des Bateaux de Metz » s'élève 1 375,00 € pour 21 participants dont 4 élus.

Il avait été convenu lors de l'inscription qu'une participation financière serait demandée aux participants.

Le Maire propose de fixer la participation à 30,00 € par participant. Par ailleurs, il propose d'indemniser les personnes ayant pris leur véhicule personnel pour le transport selon la délibération du 7 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à facturer la participation financière aux habitants (hors élu) et à rembourser les frais de transport aux personnes ayant pris leur véhicule personnel.

Tour des commissions :

Travaux : M. LEJEUNE indique que la passerelle du sentier de la Poterne est terminée. Un avenant concernant la convention entre les deux communes sera proposé au prochain Conseil car des travaux ont été effectués en supplément (caillebotis et ...). Par ailleurs, plusieurs dates seront proposées à la commune d'Amance au printemps prochain pour organiser l'inauguration de cette belle réalisation.

M. LEJEUNE informe les conseillers que l'assurance GROUPAMA a répondu favorablement à notre demande en nous transmettant un chèque complémentaire de 780,00 € correspondant au devis de l'entreprise NEIMARD pour les travaux à réaliser sur le mur de notre cimetière, détérioré suite à accident.

M. DEVENEY indique qu'il a commencé, avec l'agent technique, à démonter le plancher et le plafond de l'ancienne école.

Par ailleurs, il indique qu'il serait opportun de profiter de la mauvaise saison pour solliciter l'agent technique pour repeindre la salle du Conseil. Il propose aussi de changer les lumières et les radiateurs de cette salle. Un devis sera fourni aux élus lors du prochain Conseil pour validation.

De plus, M. DEVENEY confirme que le décrépiage de l'église devrait être effectué gracieusement par l'entreprise Latronne D.D.C. CORDIST à l'aide d'une nacelle. Les travaux seront à priori effectués courant novembre.

M. LEJEUNE indique que le revêtement synthétique du city stade doit être entretenu. Depuis son installation, il y a 5 ans aucune entreprise n'est intervenue. Il informe qu'il va demander prochainement des devis pour une intervention l'année prochaine.

Il informe que le nid de frelon situé sur un terrain privé a été enlevé il y a quelques jours. Il rappelle que si la situation venait à se présenter à nouveau, il faut contacter un apiculteur du secteur qui transmettra les informations à une entreprise travaillant avec l'association API EST.

Par ailleurs, compte tenu des derniers évènements liés au risque d'ordre naturel (inondation, incendie,...), technologique, radiologique, chimique, il indique qu'une réflexion est menée en collaboration avec Amance sur la remise en place de la sirène d'alarme tous les 1ers mercredis du mois. Cela permettra de vérifier le bon fonctionnement du système et de sensibiliser la population afin qu'elle reconnaisse le signal en cas de danger divers.

M. LEJEUNE informe que nous pouvons installer une plaque concernant la végétalisation de notre cimetière par l'intermédiaire de FREDON GRAND EST (réseau d'expertise unique dédié à la santé des végétaux). Les aides financières pour la végétalisation de notre cimetière prenant fin en 2025, il serait opportun de revoir notre projet.

Action sociale : Mme CROIX-LEGAT rappelle que le repas des anciens est prévu le samedi 13 janvier à midi avec le traiteur « Mirabelle Fig ». Le prix a été fixé à 27 €/repas pour les personnes souhaitant participer (enfants, amis...).

La Municipalité prendra en charge financière 50 % du repas pour les élus qui y participent ainsi que les conjoints de moins de 68 ans.

Le repas est gratuit pour les agents communaux.

Les membres de la commission rencontreront les anciens prochainement dans le cadre du Cercle Saint Laurent et une réponse de tous les participants est attendue pour le 6 décembre au plus tard. Aussi, Mme CROIX-LEGAT s'occupera de l'achat de l'apéritif et des boissons.

Par ailleurs, Mme MANONVILLER indique qu'un repas de Noël préparé par les participants du Cercle St Laurent est prévu le mardi 19 décembre 12h avec le Cercle St Laurent. Elle indique que les membres du Cercle St Laurent décorent la salle du Conseil pour ce repas.

Qualité de vie : M. FIORLETTA indique que la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants du 6 novembre 2023 a réuni 6 familles (sur les 12 invités). M. le Maire rappelle aux élus que le but de cette cérémonie d'accueil est de présenter l'équipe municipale aux nouveaux habitants. De ce fait, il sollicite leur présence. A défaut, un diaporama sera projeté avec un trombinoscope de chacun.

Embellissement/espaces verts : Mme CROIX-LEGAT informe qu'une matinée de plantation et désherbage est à programmer prochainement notamment pour déplacer les noyers qui sont actuellement dans la haie du chemin sous Laître.

Environnement : M. PIEDALLU demande aux élus de mener une réflexion sur la thématique de la prochaine réunion publique. Une date et un thème sera fixés pour le prochain Conseil.

Informations, agenda et questions diverses :

- Réflexion autour des zones d'accélération des énergies renouvelables

La mairie doit mener une réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. De ce fait, une consultation publique (par internet) sera transmise aux habitants dans les plus brefs délais.

- Réflexion sur la zone 1AU (ZAN/TAM)

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré, avec M. LEJEUNE, le 2^{ème} Vice-Président de la C.C.S.G.C, M. FAGOT-REVURAT chargé de l'urbanisme et l'habitat, ainsi que le chargé de mission urbanisme, Hugo BRAGHINI, pour échanger sur la zone 1AU de notre village.

En effet, Monsieur le Maire explique que deux solutions sont possibles sur cette zone constructible et qu'un choix politique et stratégique doit être fait fin 2023/début 2024 concernant cette zone 1AU :

1^{ère} solution : Diminuer la zone 1AU par la création d'une zone 2AU. De ce fait, l'aménagement, s'il y a lieu, pourra être effectué par intermittence. La zone 2AU sera possiblement catégorisée par la suite en zone « Zéro Artificialisation Nette » pour limiter les constructions sur des espaces naturels ou agricoles, à la demande de l'État.

2^{ème} solution : Supprimer la zone 1AU

Monsieur le Maire sollicite une réflexion par les élus pour ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

- Point sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne école

M. le Maire indique que nous avons reçu **4 offres sur 5** lots pour la réhabilitation de l'ancienne école.

Suite à l'ouverture des plis, nous avons reçu une seule offre pour les lots 1 (Démolition/Dépose) et 2 (Charpente bois/Couverture/Zinguerie/ Menuiserie intérieure/Parquet). Après analyse, il s'avère qu'elles sont inacceptables du fait qu'elles excèdent largement les crédits budgétaires alloués au marché, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure en concomitance avec Lili&Rami.

Concernant le lot 3 (Menuiserie extérieure bois), nous avons réceptionné 3 offres. Il pourra être attribué à l'entreprise « MAIREL ET FILS », après analyse.

Par ailleurs, nous n'avons pas reçu d'offres pour les lots 4 (Carrelage/Faïence) et 5 (CVSE). Nous pouvons solliciter directement les entreprises du fait que les travaux sont estimés à moins de 40 000,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe qu'il rencontrera dès que possible Lili&Rami pour échanger sur le dossier. Enfin, nous lancerons une nouvelle consultation très prochainement pour les lots 1 et 2.

Le prochain conseil municipal est prévu le 19 décembre 2023 à 20h00.

La séance a été clôturée à 23h45.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Thomas LEJEUNE**